



ARRETE n°281 – 2025

Règlementant la circulation avenue de Saint-Andiol :

Reprise des enrobés

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-4,

VU le Code pénal R 610-5 ;

VU le Code de la Route, article R412-49, R417-1, R417-10, R417-11, R110-2 ;

VU la demande, en date du 6 novembre 2025, de la société **COLAS**, représentée par Monsieur [REDACTED] relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, pour des travaux de reprise d'enrobés, avenue de Saint-Andiol, (au niveau de la patte-d'oie) 13440 CABANNES, à partir **du 19/11/2025, pour une durée de 3 jours**

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux effectués par la société, **COLAS**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation avenue de Saint-Andiol ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre ces travaux de reprise d'enrobés, **l'avenue de Saint-Andiol**, sera **fermée à la circulation**, à tous les véhicules, au niveau de la patte-d'oie, dans les 2 sens, **du 19/11/2025, pour une durée de 3 jours**.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **COLAS**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La société **COLAS** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation

Article 4 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] COLAS.

Fait à Cabannes, le 06/11/2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.